



Province de Luxembourg

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de Marche-en-Famenne

**COMMUNE
DE
RENDEUX**

Séance publique, du 27 juin 2024

Présents :

Cédric LERUSSE, Bourgmestre;
Elise SPEYBROUCK, Présidente;
Audrey CARLIER, Louis-Philippe COLLIN, Frédéric ONSMONDE,
Échevins;
Albert CORNET, Marc RASKIN, Dominique SONET, Conseillers;
Lucienne DETHIER, Présidente du CPAS;
Marylène NOEL, Directrice Générale;

Excusés :

Benoît TRICOT, Carole RASKIN, Sébastien DEPIERREUX,
Conseillers;

(*) Mme DETHIER Lucienne, Présidente du CPAS, siège avec voix consultative

**OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR «
RECY+ »**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant que depuis le 1er février 2005, un service de collecte à la demande pour certains déchets recyclables du parc à conteneur a été mise en place à la commune de Rendeux ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités pratique dans un ROI ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Receveuse régionale reçu en date du 24 juin 2024 et joint en annexe;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

Le « 01 février 2005 » un service de collecte à la demande, pour certains déchets recyclables à destination du parc à conteneurs a été mis en place à Rendeux.

Les catégories de personnes qui peuvent bénéficier de ce service sont énumérées à l'article 2. Les déchets sont enlevés à leur domicile, pour autant qu'ils soient préalablement triés.

Article 2 :

§ 1. Seules les personnes domiciliées dans la commune et exhaustivement énumérées ci-après peuvent faire appel à ce service :

- Personnes à mobilité réduite ;
- Personnes handicapées reconnues par le Ministère de la Santé Publique ;
- Personnes invalides reconnues par la Mutuelle ;

§ 2. Pour ces catégories de personnes, les documents suivants devront être apportés pour la constitution du dossier :

- **une attestation sur l'honneur.**

Le Collège se réserve le droit de demander la preuve de cette situation par :

- Copie de la carte d'identité.
- Composition de ménage attestant qu'il n'y a pas d'autres cohabitants.
- Copie de la redevance acquittée des immondices pour l'exercice précédent.
- Pour les personnes handicapées : attestation de reconnaissance du handicap par le Ministère de la Santé Publique.
- Pour les personnes reconnues invalides par la Mutuelle : copie de la reconnaissance d'invalidité mentionnant la durée de la reconnaissance.
- Pour les personnes en incapacité temporaire de se déplacer pour des raisons de santé : copie du certificat médical.

§ 3. Ces documents, ainsi qu'un contrat d'abonnement seront consignés dans un dossier établi par la responsable du service.

Pour constituer ce dossier, une visite à domicile est possible, sur demande.

Article 3 :

Par déchets recyclables on entend :

- Verres blancs ou de couleur : bouteilles et bocaux bien vidés, bien lavés, sans bouchon ni couvercle ;
- Papiers cartons (propre et sec) ;
- Les huiles de fritures (mise dans des bouteilles fermées) ;
- Les déchets spéciaux : pots de peintures, radiographies, tubes néon, ampoules, piles ;
- Vêtements, chaussures ;
- Petits électroménagers (percolateur, grille-pain, aspirateur, ...).

Article 4 :

Ces déchets seront stockés dans tous types de sacs, pour autant que le tri soit effectué.

Chaque type de déchet doit être placé dans un sac / récipient spécifique.

Article 5 :

Les demandes sont à introduire auprès de la responsable, Mme SCIUS Laurie.

Le lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 au numéro : 084/37.01.81.

Article 6 :

La collecte aura lieu au domicile de la personne qui en a émis le souhait par la constitution d'un dossier.

Article 7 :

La prestation n'est pas sujette à rémunération.

Aucune redevance n'est due par la personne faisant appel à ce service.

Article 8 :

Le présent règlement est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

PAR LE CONSEIL

La Directrice Générale
(s) Marylène NOEL

Le Bourgmestre
(s) Cédric LERUSSE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale

Le Bourgmestre

Marylène NOEL

Cédric LERUSSE



